



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 09 Février 2012

| Date de la convocation 1 ^{er} Février 2012 | Heure de la séance 18 heures | Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT |
|---|---------------------------------|---|
| <p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN-CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald,</p> | | <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain, M.MARTINEZ Antoine à M. CAZORLA Alain M.BRUN Olivier à M.COSTE Bernard, M.BAISSE Robert à Mme MIRET Christiane, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.BARDEAU Francis à M.LIEB François, M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald.</p> |

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur SATGER informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 09 septembre 2011 et suite à divers mouvements de personnel il est proposé aux membres du conseil d'actualiser le tableau des effectifs de la

Communaute et d'y porter les modifications suivantes :

034-243400355-20120213-2012-02-09-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Grades à créer :

- **Titulaires de la Fonction Publique**
 - 1 Adjoint administratif principal 2° classe à temps complet
 - 1 Technicien à temps complet
 - 2 Adjointes techniques de 2° classe à temps non complet 20 heures
 - 1 Adjoint animation 2° classe à temps non complet 28 heures

- **Non Titulaires de la Fonction Publique**
 - 1 Educateur jeunes enfants à temps non complet 17 h 30
 - 1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 28 h
 - 1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet
 - 6 Educateurs des APS à temps complet (MNS)
 - 2 Opérateurs des APS à temps complet (BNSSA)
 - 4 Adjointes administratifs 2° classe à temps complet
 - 3 Adjointes techniques de 2° classe à temps complet
 - 1 Adjoint technique de 2° classe à temps non complet 28 h

Grades à supprimer pour vacances de poste :

- 1 Ingénieur titulaire à temps complet
- 1 Adjoint animation 2° classe titulaire à temps non complet 26 heures
- 1 Adjoint animation 2° classe titulaire à temps complet
- 2 Adjointes animation 2° classe non titulaires à temps non complet 8 heures

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur SATGER et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel Communautaire telles que présentées ci-dessus.

INDIQUE que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Président de nommer le personnel dans chacun des nouveaux postes créés dans les conditions réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.